



COMMUNE DE PENTHALAZ  
Municipalité

**Préavis municipal No 2015-49  
relatif à l'alimentation électrique à l'intérieur du camping  
et au changement de la pataugeoire**

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

 **HISTORIQUE**

Références

*Préavis No 2009-43*

Reprise des actifs et des passifs de la piscine et du camping de Penthelaz et environs

*Préavis No 2011-84*

Travaux d'entretien et de rénovation de la piscine.

 **OBJET DU PREAVIS**

Il s'agit d'alimenter le camping en électricité et de changer la pataugeoire d'origine.

 **ARGUMENTATIONS**

Alimentation en électricité

Depuis plusieurs années, les campeurs sollicitent de l'électricité aux abords de leur caravane. La Municipalité a préféré donner la priorité aux travaux qu'il fallait entreprendre à la piscine afin de répondre aux différentes normes, de la moderniser et de la rendre plus attractive ; tous ces travaux de rénovation et d'entretien ont été exécutés entre 2012 et 2013 à la grande satisfaction des usagers.

La Municipalité souhaite poursuivre l'entretien et les améliorations nécessaires à notre époque, afin de rester attractive et de satisfaire les utilisateurs. Cette alimentation en électricité permettra aux campeurs d'utiliser leurs appareils électroménagers, de regarder la TV, etc. A l'heure actuelle, la plupart des campings sont équipés en électricité et d'ailleurs, ces travaux ont été réalisés à La Sarraz en 2013.

Une borne par groupe de 4 caravanes, équipée de compteurs et de plombs « stotz » individuels sera aménagée. Signalons encore que le loyer sera augmenté de CHF 40.00/TTC (CHF 45.00/TTC si on inclut le montant des divers et imprévus) par emplacement et par mois et il sera facturé 23 ct/kw/TTC, ce qui devrait permettre un remboursement sur 15 ans, en partant du principe que 80 caravanes pourront être alimentées.

Quant aux rares campeurs qui ne souhaitent pas cet équipement, ils ne pourront se brancher compte tenu que le plomb ne sera pas activé et que le coffret sera fermé.

Il n'est pas prévu d'équiper le camping dit «de passage».

## Pataugeoire

Chacun d'entre nous a pu apprécier la fresque réalisée au fond de la pataugeoire. Malheureusement, celle-ci n'a pas tenu. En effet, de l'humidité arrive de l'extérieur, depuis le terrain. Cette humidité s'infiltré et passe à travers le béton qui s'effrite.

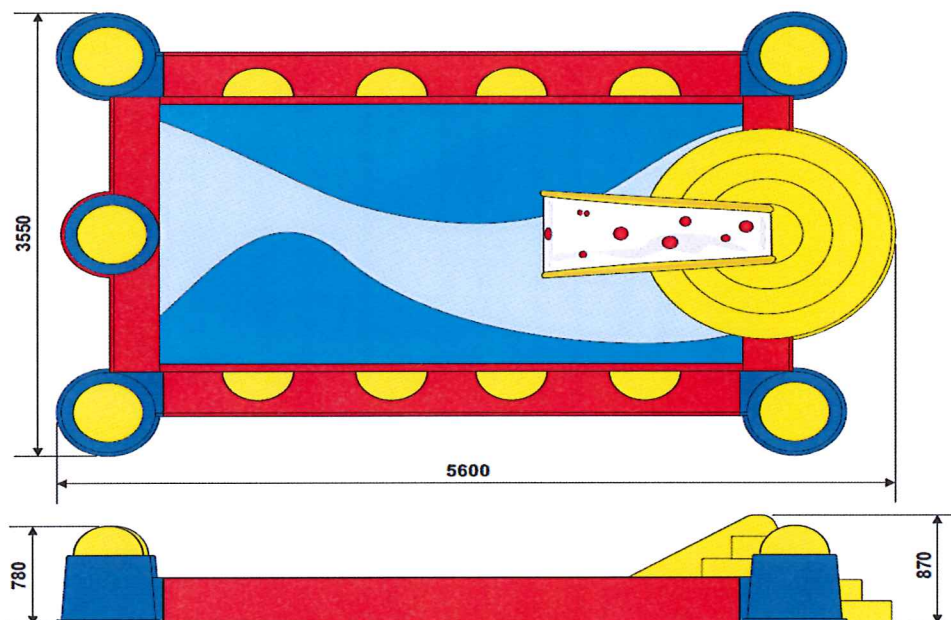
Les parents estiment, à juste titre, que ces morceaux de béton sont dangereux pour leur(s) enfant(s), qui les mettent facilement à la bouche.

Au niveau sécuritaire, le fonds et les bords de la nouvelle pataugeoire seront en mousse absorbante donc sans danger pour les enfants. Enfin, il y aura au maximum 25 cm d'eau, ce qui est conforme à la réglementation en vigueur.

Pour des raisons évidentes d'hygiène, comme aujourd'hui, l'eau sera changée tous les jours.

En effet, le renouvellement «automatique» de l'eau est trop onéreux et pas adapté à une petite structure.

La pataugeoire sera posée sur une dalle en béton, laquelle aura un pourtour supplémentaire de 50 cm aux dimensions de la pataugeoire. Il sera nécessaire de remblayer l'ancienne pataugeoire par du béton et de raccorder l'amenée d'eau et les écoulements selon le plan du fournisseur.



La pataugeoire est composée d'un bac et de deux éléments latéraux. Elle a une surface d'environ 20 m<sup>2</sup> pour une profondeur d'eau de 20 cm. Elle est munie d'un mini escalier avec mini toboggan intégrés dans la structure. Elle comporte également des assises sur le côté et 5 emplacements pour pouvoir installer des jeux interactifs.

Elle est adaptée à l'univers de la petite enfance avec des couleurs chaudes et des formes arrondies.



↓ DEVELOPPEMENT DURABLE

Néant

↓ COÛTS ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

| <i>Description</i>                             |                   | <b>Coûts (CHF)</b> |
|--|-------------------|--------------------|
| <b>Alimentation en électricité</b>             |                   | <b>312'000.00</b>  |
| <i>Travaux de génie civil</i>                  | <i>59'200.00</i>  |                    |
| <i>Tableaux et câblages électriques</i>        | <i>150'000.00</i> |                    |
| <i>Modification de la puissance électrique</i> | <i>53'400.00</i>  |                    |
| <i>Divers et imprévus (env. 10%)</i>           | <i>26'300.00</i>  |                    |
| <i>TVA (8%)</i>                                | <i>23'100.00</i>  |                    |
| <b>Changement de la pataugeoire</b>            |                   | <b>43'000.00</b>   |
| <i>Livraison et pose</i>                       | <i>30'000.00</i>  |                    |
| <i>Maçonnerie et sanitaire</i>                 | <i>6'000.00</i>   |                    |
| <i>Divers et imprévus (env. 10%)</i>           | <i>3'800.00</i>   |                    |
| <i>TVA (8%)</i>                                | <i>3'200.00</i>   |                    |
| <b>Total de l'investissement TTC (arrondi)</b> |                   | <b>355'000.00</b>  |

Alimentation en électricité

Actuellement, le camping dispose de 100 ampères. Pour l'équiper convenablement, il faut augmenter l'ampérage à 300, ce qui nous oblige à tirer une nouvelle ligne depuis la sous-station.

Il faudra entreprendre les travaux suivants :

- Creuse fosse profondeur environ 50 cm et pose d'un tube PE.
- Remblayage, compactage du terrain, prêt à être ré-engazonné.
- Construction de chambres de tirage.
- Découpe pour passage des câbles.
- Construction de socles en béton.
- Equipement en tableaux électriques.

Pataugeoire

La pataugeoire est « livrée posée ». Il faudra combler son emplacement et raccorder l'alimentation en eau et les écoulements.

## ↓ FINANCEMENT ET INCIDENCES BUDGETAIRES

Ces travaux ne sont pas prévus dans le catalogue des investissements (préavis 2012-09) relatif au plafond d'endettement. Toutefois, au vu du montant, cet investissement peut être financé par la trésorerie courante.

Concernant l'amortissement, il se fera en 2 temps. Effectivement, les coûts du changement de la pataugeoire seront amortis en une seule fois à la fin des travaux, soit un montant maximum de CHF 43'000.-.

Pour les travaux électriques, ils peuvent être amortis en 15 ans, dès l'année qui suit la fin des travaux, pour un montant maximum de CHF 20'800.- par année (CHF 312'000 / 15 ans).

Par ailleurs, il n'y aura pas d'autres incidences budgétaires, hormis l'amortissement et l'entretien courant des installations électriques et de la nouvelle pataugeoire.

## ↓ PLAFOND D'ENDETTEMENT ET FINANCEMENT

Cet investissement n'aura aucune incidence sur la situation par rapport au plafond d'endettement.

Toutefois, à titre informatif, nous vous remettons sa situation :

| <b>Situation par rapport au plafond d'endettement</b>  |         |                  |                         |
|--|---------|------------------|-------------------------|
| <i>Catégorie</i>   |         | <i>Détail</i>    | <i>Récapitulation</i>   |
| <b>Selon bilan au 30 novembre 2014 :</b> (endettement actuel)  |         |                  | <b>15'136'555</b>       |
| 9.20 Engagements courants (créanciers)   |         | 751'054          |                         |
| 9.21 Dettes à court terme (cptes constr. en cours)   |         | 2'105'783        |                         |
| 9.25 Passifs transitoires  |         | 1'142            |                         |
| <b>Dettes à court terme</b>  |         | <b>2'857'980</b> |                         |
| 9.22 Emprunts à moyen & long terme (consolidés)  |         | 9'209'575        |                         |
| 9.23 Engagements envers des fonds spéciaux   |         | 15'000           |                         |
| <b>Dettes à moyen et long terme</b>  |         | <b>9'224'575</b> |                         |
| BCV, compte 942.20.90  |         | 700'000          |                         |
| CEDC, compte 20.5.106.443.10   |         | 300'000          |                         |
| <b>Limites de crédits bancaires</b>  |         | <b>1'000'000</b> |                         |
| <b>Couverture solde fonds de réserve</b> (non couvert par actifs circulants)                                   |         | <b>2'054'000</b> |                         |
| <b>Selon préavis en cours :</b>  |         |                  | <b>4'428'000</b>        |
| Préavis voté, solde emprunt (Cduite EP-PPA, étape 1)   | 2009-40 | -                | LDR dans 9.22 ci-dessus |
| Préavis voté, solde emprunt à venir (Cduite EP-PPA, étape 2), CHF 771'300.-                                    | 2009-40 | -                | solde ds 9.22           |
| Préavis voté, solde emprunt à venir (Cduite EP-PPA, étape 3), CHF 361'800.-                                    | 2009-40 | -                | solde ds 9.21           |
| Préavis voté, solde emprunt à venir (Mbdération trafic, étape 3)   | 2010-58 | 180'000          |                         |
| Préavis voté, solde emprunt à venir (nv local pompiers), CHF 2'000'000.-                                       | 2011-85 | 2'000'000        | solde ds 9.21           |
| Préavis relatif à la réfection et au remplacement des équipements publics souterrains, CHF 3'360'000.-         | 2013-36 | 1'828'000        |                         |
| Préavis relatif à l'éclairage public, étapes 3-4   | 2014-41 | 420'000          |                         |
| <b>Selon le présent préavis soumis au vote :</b>   |         |                  | <b>-</b>                |
| Préavis relatif à l'alimentation électrique du camping et au changement de la pataugeoire de la Piscine, CHF 0 | 2015-49 | -                |                         |
| <b>Dettes totales prévues</b>  |         |                  | <b>19'564'555</b>       |
| Plafond d'endettement maximum selon préavis 09-2012  |         |                  | 26'000'000              |

## Le Conseil communal de Penthelaz

Après avoir pris connaissance du préavis municipal n°2015-49, entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

### Décide

1. D'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux relatifs à l'alimentation électrique à l'intérieur du camping.
2. D'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux relatifs au changement de la pataugeoire.
3. D'accorder à la Municipalité un crédit total de CHF 312'000.- TTC pour les travaux relatifs à l'alimentation électrique à l'intérieur du camping.
4. D'accorder à la Municipalité un crédit total de CHF 43'000.- TTC pour les travaux relatif au changement de la pataugeoire.
5. D'amortir la somme de CHF 312'000.- en 15 ans, dès l'année qui suit la fin des travaux, par un montant maximum de CHF 20'800.- par année.
6. D'amortir la somme de CHF 43'000.- TTC en une seule fois, dès la fin des travaux.
7. De financer l'entier de la dépense par la trésorerie courante.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 2 février 2015.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique :  La secrétaire adj. :   
I. Hautier  V. Werren

Municipale à convoquer : Mme Isabelle Hautier, Syndique